

Décret

Générale

modern

Décret n° 2010-0009/PR/MPFBF portant institution du Schéma Directeur quinquennal 2009-2013 et du Plan d'Action Triennal 2010-2012 du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-Être Familial et des Affaires Sociales.

n° 2010-0009/PR/MPFBF

Ministère
MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME DU
BIEN-ÊTRE FAMILIAL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Date de publication
23 janvier 2010

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2010

Date du numéro
31 janvier 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°62/AN/99/4ème L portant organisation du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Être Familial et des Affaires Sociales

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0177/PRE modifiant le décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°34/AN/09/6ème L portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-Être Familial et des Affaires Sociales

VU Les Recommandations du séminaire de réflexion sur l'action gouvernementale de mai 2009 et de la retraite qui s'en est suivie au Day

SUR Proposition du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-Être Familial et des Affaires Sociales

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Janvier 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est adopté un Schéma Directeur quinquennal 2009-2013 et un Plan d'Action Triennal 2010-2012 du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-Être Familial et des Affaires Sociales.

Article 2

Le Schéma Directeur quinquennal définit les orientations stratégiques dans les différents mandats du département.

Article 3

Le Plan d'Action Triennal (PAT) définit les axes prioritaires suivants : * la Promotion et institutionnalisation du Genre ; * la Promotion des affaires sociales, de la famille et de l'enfance ; * les Etudes, recherches, planification et suivi ; * le Renforcement des capacités institutionnelles et du partenariat. Chaque axe prioritaire se décline en domaines d'intervention.

Article 4

Le Ministère de la Promotion, du Bien-Être Familial et des Affaires Sociales centrera ses activités autour de ces axes jusqu'en 2013 pour accentuer la question du Genre, pallier aux inégalités et aux discriminations, favoriser le Bien-Être Familial et développer les affaires sociales à travers notamment des actions en faveur de l'enfance et des personnes vivant en situation de vulnérabilité.

Article 5

Le document sera mis en oeuvre par le Ministère : * Sur financement du pouvoir public et des Partenaires Techniques et Financiers. * En partenariat technique avec les Ministère Techniques, les Partenaires Techniques et Financiers et les ONGs.

Article 6

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.
